

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 13 mars 2024

Date de convocation :
05/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.

Date d'affichage :
05/03/2024

Présents Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD

Nombre de conseillers :
En exercice : 11

Présents : 8
Excusés : 2
Absents : 1
Votants : 10

Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné Christian EXCOFFON, Jean-Loup MARTIN pouvoir donné à Thierry TEYPAZ.

Absents : Jérémie MONGELLAZ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A - Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 17/01/2024
2. Chemin rural des Fattes : acquisition d'une parcelle.
3. Aménagement de la place du Cernix - Désaffectation de terrains
4. Cession de la parcelle A614 au lieudit Corbet
5. Acquisition de la parcelle A612 au lieudit Corbet
6. Convention de servitude avec ENEDIS
7. Convention de prestations de services avec la C.A. Arlysère pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux
8. Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
9. Compte rendu délégation au maire
10. Questions diverses

B - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes Madame Laëtitia SOCQUET-JUGLARD a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2024-D06 – Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2024

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2024

Délibération n° 2024-D07 – Chemin rural des Fattes – Acquisition foncière

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élargissement du chemin rural des Fattes il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°1701 appartenant à Mme Françoise Lachenal.

La vente est consentie au prix de 50 €/m², soit un prix total de 2 300.00 €. Cette vente interviendra par acte authentique en la forme administrative et aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1701 d'une superficie de 46 m² au prix de 50€/m², en vue de permettre l'élargissement du chemin rural des Fattes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée qui sera rédigé aux frais de la commune en la forme administrative par le bureau Mesur'Alpes, et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **Rappelle** que par délibération n° 2023-D50 du 10 octobre 2023, Monsieur Jean-Luc REBORD, 1^{er} adjoint au maire, a été désigné pour représenter la commune de Cohennoz dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Denis BOURGEOIS-ROMAIN, 2^{ème} adjoint au maire.

Délibération n° 2024-D08 – Aménagement de la place du Cernix – Désaffectation de 2 parcelles de terrains

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la place du Cernix,

- la route principale a été déplacée et le stationnement a été réaménagé. Il convient de procéder à la désaffectation des terrains de l'ancienne voie publique et des anciennes places de stationnement à savoir :
- Terrain situé au droit de la parcelle C 956 appartenant à la copropriété Le Cernix,
- De même, pour permettre la construction de la halle sur la place, il convient de procéder à la désaffectation de l'ancienne voirie longeant le vieux four à savoir :
- Terrain situé devant le four, entre les parcelles C 1482 et C 1484.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation matérielle du domaine public des terrains mentionnés ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, son article L 2141-1 ;

Considérant que les terrains sus mentionnés ne sont plus accessibles par les usagers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Constata** la désaffectation matérielle du terrain situé entre les parcelles C1482 et C1484 ainsi que le terrain situé au droit de la parcelle C 956, telle que présentés sur les plans en annexe 1 de la présente délibération.

Délibération n° 2024-D09 – Cession de la parcelle A 614 au lieudit Corbet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les futurs acquéreurs des biens appartenant à Madame ZEBENTOUT souhaiteraient acquérir la parcelle cadastrée section A n°614 appartenant au domaine privé de la commune de Cohennoz. Cette parcelle se situe entre les parcelles cadastrées section A n° 612 et n° 914 qu'ils vont acquérir.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée section A n°614 au prix de 15 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Autorise** la vente de la parcelle cadastrée section A n°614, d'une superficie de 66 m², au prix de 15 €/m², pour un montant total de 990 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente rédigé par le notaire de l'acquéreur.
- **Dit** que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2024-D10 – Acquisition de la parcelle A 612 au lieudit Corbet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle A 612, Monsieur Jean-Marc AIME souhaiterait céder cette parcelle à la commune de Cohennoz. Celle-ci étant située au droit de la propriété de Mme ZEBENTOUT qui est actuellement en vente.

Afin de maintenir la continuité du chemin rural n° 7, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°612 au prix de 15 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°612, d'une superficie de 82 m², au prix de 15 €/m², pour un montant total de 1230 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée qui sera rédigé aux frais de la commune en la forme administrative par le bureau Mesur'Alpes, et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **Rappelle** que par délibération n° 2023-D50 du 10 octobre 2023, Monsieur Jean-Luc REBORD, 1^{er} adjoint au maire, a été désigné pour représenter la commune de Cohennoz dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Denis BOURGEOIS-ROMAIN, 2^{ème} adjoint au maire.
- **Dit** que les frais afférents seront à la charge de la commune

Délibération n° 2024-D11 – Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de servitudes régularisés entre la société ENEDIS et la commune de Cohennoz le 30 octobre 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la commune :

Commune de COHENNOZ
Section B n° 416, 529, 1004, 886, 1008, 1020, 954
Moyennant une indemnité de 300 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « le MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignièrès (ci-après le « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 27 003 7000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Autorise** le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignièrès.

Délibération n° 2024-D12 – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec la Communauté d'Agglomération Arlysère

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 1^{er} janvier 2018.

La communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération Arlysère pour pouvoir bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** la convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec la Communauté d'Agglomération Arlysère
- **Autorise** le maire à signer la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Arlysère ainsi que tous actes afférents à ce dossier.

Délibération n° 2024-D13 – Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

**L'Assemblée délibérante,
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de mars 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- ☞ **Décide** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- ☞ **Charge** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- ☞ **Dit** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Sans objet.

Décision 2024-DC01 En date du 23/01/2024	Portant sur l'aménagement de la place du Cernix – Marché de travaux, constitution d'un acte modificatif n°2 avec la Sté EIFFAGE Route Centre Est Montant TTC : 3 540.30 .32 €
Décision 2024-DC02 En date du 31/01/2024	Portant sur la réhabilitation et extension du chalet de la Palette – Lot n° 9 – Cuisine - Constitution d'un acte modificatif n°1 – VEYRAT EQUIPEMENT Montant HT : 1 584.97 €

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Christian EXCOFFON



